



Livret n°3

# Entretenir

## votre logement

Avant d'entreprendre des travaux, prenez connaissance de ce que vous avez le droit de faire et lisez nos conseils pour prendre soin de votre logement au quotidien.





## UN ÉVIER BOUCHÉ, UNE CHAUDIÈRE EN PANNE ? QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ? À QUI VOUS ADRESSER ? EST-CE À VOUS DE VOUS EN OCCUPER ?

### ENTRETIEN ET RÉPARATION



Le guide pratique **"Qui paie quoi dans votre logement ?"** reprend, pièce par pièce, tous les équipements de votre logement. Il vous indique, à l'aide d'un code couleur, de qui relèvent l'entretien et les réparations de ces équipements. Il comprend également de nombreux conseils d'usage.



Vous pouvez télécharger le livret **"Qui paie quoi dans votre logement ?"** sur [www.antin-residences.fr](http://www.antin-residences.fr)

### LES PARTIES COMMUNES C'EST AUSSI VOTRE AFFAIRE

- Respectez la propreté dans vos parties communes ; jetez vos papiers et détritus dans les endroits prévus.
- Dans le cas contraire, nous pourrions être amenés à augmenter la fréquence de l'entretien ménager hebdomadaire, soit des charges supplémentaires pour chacun.

### VOUS SOUHAITEZ FAIRE DES TRAVAUX ?

**En tant que locataire, vous êtes autorisé à réaliser des travaux d'embellissement du logement : réfection des peintures murales, remplacement du papier peint ou encore installation d'étagères.**

Pour toute autre demande de travaux, il est nécessaire de demander par écrit **une autorisation** à Antin Résidences en décrivant précisément la nature des travaux envisagés.

Antin Résidences se réserve le droit de vérifier la conformité des travaux.

**Il vous est strictement interdit de réaliser des travaux de « transformation » : suppression ou ouverture de cloisons murales, suppressions d'équipements d'origine, pose de crépis muraux ou création de pièces supplémentaires.**

Si cette règle n'est pas respectée, vous serez amené à remettre votre logement dans son état d'origine **à vos frais.**

**IMPÉRATIF**, si votre résidence a été construite avant 1997, tout projet de travaux doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de votre Direction Territoriale car certains matériaux sont susceptibles de contenir de l'amiante.



## VOUS AVEZ L'OBLIGATION D'ENTREtenir VOTRE LOGEMENT QUELQUES RÈGLES ET CONSEILS

### Les fenêtres

Vérifiez régulièrement que les trous d'évacuation d'eau, les grilles de ventilation et les rainures d'égouttage ne sont pas bouchés. Pour maintenir le bon fonctionnement de vos menuiseries, graissez périodiquement les gonds et les crémones. Pour nettoyer les parties en PVC, utilisez une éponge douce pour ne pas les rayer. Aérez toutes les pièces de votre logement au moins 10 minutes par jour pour éviter les traces d'humidité et préserver la salubrité de l'air.

### Les murs et plafonds

Nettoyez régulièrement les peintures à l'eau tiède (au minimum une fois par an). Pour la pose d'un nouveau papier peint, il est toujours préférable de décoller l'ancien. Pour la fixation d'objets au mur, veillez à bien utiliser les attaches appropriées (crochets, chevilles...). Ne percez pas les cloisons de manière inconsidérée : rappelez-vous qu'à votre départ, il ne doit subsister aucune trace de trou.

### Le traitement des sols

Évitez de laver les sols à grande eau, ce qui provoque des dégradations (humidité, moisissures...). Pour les parquets non vitrifiés, utilisez de la cire. Pour les moquettes, il est conseillé de les shampooiner régulièrement (au minimum une fois par an) afin d'éliminer les bactéries et d'éviter la formation de moisissures.

### La ventilation mécanique contrôlée (VMC)

La VMC assure automatiquement le renouvellement de l'air. Vérifiez que les entrées d'air et les bouches d'extraction ne soient pas bouchées. Nettoyez-les régulièrement. **Il est interdit de raccorder une hotte aspirante sur la VMC.**

### Le vide-ordures

N'y jetez jamais de liquide, ni d'objets susceptibles de blesser ou de brûler et de causer un incendie. Emballez vos ordures pour évacuer vos déchets et ainsi éviter les cafards. Fractionnez les détritrus de manière à ne pas obstruer la colonne du vide-ordures. Aucun objet lourd ou encombrant ne doit être jeté dans le vide-ordures.

## LA PLOMBERIE



### Le chauffage

Si votre logement est équipé de convecteurs électriques, nettoyez-les régulièrement en aspirant la poussière.



### La robinetterie et la chasse d'eau

Si vous repérez une fuite, alertez le prestataire sous contrat. Cela vous évitera de provoquer un dégât des eaux et d'augmenter considérablement votre consommation. Si l'évacuation se fait mal, nettoyez le siphon à l'eau. Ne jetez pas de produits chimiques dans l'évier ou le lavabo.



### Les toilettes et la salle de bains

**Ne jetez pas de coton, tissu, serviette hygiénique ou couche bébés dans les toilettes :** cela risque d'obstruer le siphon et d'entraîner de nombreux dégâts. Entretenez faïences et sanitaires avec une éponge humide et un produit spécifique pour les sanitaires.

## LES BALCONS, TERRASSES ET LOGGIAS

Le balcon n'est pas un lieu de stockage. Tenez en parfait état de fonctionnement les écoulements d'eau en retirant les feuilles mortes ou tout objet pouvant empêcher l'évacuation de l'eau. Évitez les projections et coulures d'eau sur les façades lors de l'arrosage des plantes. Pour les jardins, respectez les hauteurs réglementaires des haies naturelles et clôtures et tondez régulièrement les pelouses.

# Besoin d'une autre information?

Nos 6 livrets thématiques sont à votre disposition



**BIENVENUE CHEZ VOUS !**



**SAVOIR CE QUE VOUS PAYEZ**



**ENTREtenir VOTRE LOGEMENT**



**BIEN VIVRE ENSEMBLE AU QUOTIDIEN**



**FAIRE FACE A UN SINISTRE**



**PREPARER SEREINEMENT VOTRE DEPART**

## SERVICE CLIENT

**0 809 54 09 09**

Service gratuit  
+ prix appel

Du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00

[www.antin-residences.fr](http://www.antin-residences.fr)

Antin Résidences, une Entreprise Sociale pour l'Habitat  
du Groupe Arcade-VYV

